



Commune de Tannay

Tannay, le 3 octobre 2016/cg/10.03

Préavis N° 5

Au Conseil communal de Tannay

**PREAVIS DE LA MUNICIPALITE RELATIF  
A L'ADOPTION DE LA TAXE ANNUELLE D'EPURATION POUR 2017**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Dans le courant de l'année 2014, les SITSE ont mis en service la nouvelle STEP intercommunale, ainsi que les différentes STAP complémentaires dans les communes, en remplacement des STEP existantes. La gestion générale de ces dernières était entièrement sous la responsabilité des communes propriétaires de ces ouvrages et elles facturaient la taxe d'épuration.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, ce sont les SITSE qui définissent et facturent cette taxe aux communes.

Pour l'année 2017 le prix facturé par les SITSE sera de 2.45 CHF/m<sup>3</sup>, auxquels s'ajoute un montant de 0.20 CHF, pour l'entretien du réseau des collecteurs EC-EU que nous lui avons remis depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Mais, notre Commune possède un important fonds de réserve dans les comptes de la STEP, et celui-ci ne peut être affecté qu'aux besoins liés au réseau d'évacuation des eaux. Par conséquent, la Municipalité propose donc de maintenir le tarif de cette taxe aux abonnés au même niveau que ces dernières années, soit **0.70 CHF/m<sup>3</sup>**, et de prélever sur le fonds de réserve de la STEP, la différence entre le coût facturé par les SITSE et le montant de la taxe proposé par la Municipalité, ce qui aura pour effet de diminuer de 231'600 CHF ce fonds de réserve qui se montait à 2'617'202 CHF au 31 décembre 2015. Ainsi, le calcul est le suivant :

Coût du m <sup>3</sup> facturé par les SITSE	CHF	2.65
Montant prélevé sur le fonds de réserve par m <sup>3</sup>	./.	<u>CHF 1.95</u>
Montant facturé aux propriétaires par m <sup>3</sup>	<b>CHF</b>	<b>0.70</b>
		=====

---

Route F.-L.-Duvillard 6 - 1295 TANNAY

◆ Téléphone 022 960 95 55 ◆ Fax 022 960 95 59 ◆ E-mail: greffe@tannay.ch ◆ www.tannay.ch  
Ouvertures: mercredi et vendredi de 08 h 00 à 12 h 00

## Décision

En conclusion,

vu : le préavis municipal N° 5,

vu : le rapport de la Commission des Finances,

attendu : que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour,

nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

- **d'adopter la taxe annuelle d'épuration 2017, telle que proposée.**

Le Municipal responsable :  
Nathan Finkelstein

*Nathan Finkelstein*

Le Syndic :  
Serge Schmidt

*Serge Schmidt*

Pour la Municipalité :

La Secrétaire :  
Catherine Gandolfi

*Catherine Gandolfi*

